

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.

Arrêté n° 283/2022

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le lundi 29 août 2022 par le responsable des services techniques de la Mairie sise 31 Bis Avenue du Canigou – 66370 – PEZILLA LA RIVIERE en vue d'effectuer le remplacement d'un ALGECO rue des Ecoles, à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE afin de faciliter le bon déroulement du transport.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 31 août 2022, de 07h00 à 12h00, le stationnement sera interdit rue des Ecoles, au droit de la pharmacie, sur les 4 emplacements prévus à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les employés municipaux pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 29 août 2022.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataires :

Brigade de Gendarmerie de Millas :

bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr